



Est-il possible de faire plusieurs découvertes ?

- **Oui**, vous pouvez découvrir **plusieurs métiers différents** dans la même entreprise (mais il faudra signer une convention pour chaque métier).
- Ou alors, vous pouvez **découvrir le même métier dans des entreprises différentes** (une convention par employeur).



Quelle est la durée maximale ?

- La semaine découverte est d'une durée maximale de **5 jours ouvrables**.



D'autres questions ?

- Contactez le Point A le plus proche.
- Pour vous aider à choisir votre métier, le Point A vous accueille aux Mercredis de l'apprentissage, aux forums des métiers, à la Nuit de l'Orientation...
- Pour connaître le calendrier des réunions, consultez le site www.apprentissage-alsace.eu



LE POINT A DES CCI



Vous informe sur

- Les métiers.
- Les diplômes et les filières de formation.
- Les démarches à entreprendre pour concrétiser votre projet.
- La législation du travail.
- Les modalités de l'Apprentissage.



Vous aide pour

- La mise en relation des candidats et des entreprises.
- Le choix du centre de formation.
- Le suivi en cours de formation par les Inspecteurs de l'Apprentissage.



Vous conseille sur

- Le déroulement de la formation.
- Les spécificités de l'Apprentissage.
- La rédaction du CV et l'entretien d'embauche.



Pour le Bas-Rhin

CCI STRASBOURG ET BAS-RHIN
Point A
 10 place Gutenberg
 BP 70012 - 67081
 Strasbourg CEDEX
 Tél. 03 90 20 67 68
www.strasbourg.cci.fr

Pour le Haut-Rhin

CCI COLMAR CENTRE-ALSACE
Point A
 1 place de la Gare
 CS 40 007 - 68001
 Colmar CEDEX
 Tél. 03 89 20 20 12
www.colmar.cci.fr

CCI SUD ALSACE MULHOUSE
ORIENTOSCOPE
 11 rue J.J. Henner
 68100 MULHOUSE
 Tél. 03 69 58 51 10
www.orientoscope.fr



Lancez-vous dans votre futur métier, du bon pied !



SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER

une initiative des



SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER



Pourquoi faire ?

- Pour se **familiariser** avec l'entreprise.
- Pour **découvrir** un ou plusieurs métiers.
- Pour **vérifier** son projet professionnel.
- Pour se faire **connaître** d'un employeur et signer un contrat d'apprentissage.



Dans quelle entreprise ?

- Dans les **entreprises** du **Bas-Rhin** ou du **Haut-Rhin** inscrites au **Registre du Commerce**.

Les établissements publics, les associations et les professions libérales peuvent également accueillir des élèves pour la découverte des métiers relevant de la compétence de la CCI, et susceptibles d'être préparés par la voie de l'apprentissage.



Comment faire ?

- **Demander la convention** à l'**Orientoscope** lire attentivement tous les articles de la convention.
- **Compléter** les 3 exemplaires avec l'employeur en précisant les dates et le métier à découvrir.
- Chaque partie **signe les exemplaires** (la signature du représentant légal est obligatoire pour les mineurs).
- L'employeur en fera parvenir 1 exemplaire au Point A de la CCI compétente avant le début de la semaine découverte.
- 1 exemplaire revient à l'élève et à sa famille.
- L'employeur garde 1 exemplaire à produire en cas de contrôle.



Qui peut bénéficier de cette semaine découverte ?

- Tout **collégien** ou **lycéen**, pendant les congés scolaires uniquement.

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Pharmacie
Optique



Hôtellerie
Restauration



Banques
Assurances

Social
Santé



Industrie
Maintenance



Logistiques
Transports



Commerce



Secrétariat
Gestion



Sport
Animation



Informatique



Services



Ressources
Humaines



Travaux Publics

